

12 Janvier 1789



PROTESTATION

DE L'ORDRE DE LA NOBLESSE

DE BRETAGNE.

Nous soussignés Gentilshommes Bretons, composant l'Ordre de la Noblesse, convoqués suivant les formes anciennes, pour assister aux Etats du pays & Duché de Bretagne, aux termes des contrats passés entre le Roi & lesdits Etats :

Considérant que les lois constitutives de l'assemblée nationale de cette Province étant la base la plus assurée du bonheur des peuples qui l'habitent, tout citoyen Breton doit être attaché à leur conservation plus qu'à la vie, autant qu'à l'honneur même :

Considérant encore que l'Arrêt du Conseil du 3 Janvier attaque les droits & la dignité de cette Assemblée, en

A

ordonnant sa suspension à l'instant même où elle venoit de se former ; que cet arrêt semble cacher , sous un prétexte spécieux , le projet de disperfer les Gentilshommes Bretons , au moment où ils ont le plus pressant besoin d'être réunis , pour réclamer contre l'atteinte qui vient d'être portée aux droits dont la Noblesse de France en général , & la Noblesse de Bretagne en particulier doivent jouir aux Etats Généraux :

Considérant encore que la décision du Conseil , qui regle la forme de la convocation aux Etats du Royaume , laissant envisager des incertitudes & des craintes sur la maniere de délibérer aux Etats Généraux , est une surprise manifeste faite à la religion de Sa Majesté , par un Ministre qui ose opposer son opinion aux formes adoptées consacrées par la Nation françoise , dans ses précédentes Assemblées , à l'avis des Princes & des Notables , qu'un Souverain

chéri de ses peuples avoit appelés auprès de lui pour éclairer sa justice sur une matière aussi importante :

Considérant enfin que cet avis du Conseil est aussi contraire à l'intérêt des Peuples qu'à celui de la Monarchie, du Roi & de la Noblesse Française, dont les intérêts sont invariablement unis ;

Protestons contre le résultat du Conseil du 27 Décembre 1788, & l'Arrêt du Conseil du 3 Janvier 1789, pour la conservation de nos droits particuliers, & pour les intérêts de la Noblesse du Royaume, dont les nôtres ne peuvent être séparés.

Persistant dans les principes qui ont dicté notre arrêté du 8 Mai 1778, nous déclarons que tout changement qui seroit fait à la forme constitutive des Etats de cette Province, sans avoir été librement délibéré & consenti à l'unanimité par les trois Ordres, pour l'avantage de l'un d'entre eux, rendroit lesdits Etats inconstitutionnels, & que

si aucun Gentilhomme consentoit à être
Membre d'une pareille Assemblée, sous
quelque nom qu'on lui donnât, quand
même il y paroîtroit forcé par des or-
dres qu'un Citoyen ne doit pas recon-
noître, lorsqu'ils sont contraires aux
Lois, nous le regardons comme dés-
honoré ; & sous le serment de l'hon-
neur, nous le jugeons traître à la Pa-
trie.

La présente déclaration est égale-
ment prononcée contre ceux qui pré-
tendroient représenter la Noblesse Bre-
tonne aux Etats Généraux, en vertu
d'une élection qui n'auroit pas été faite
dans le sein de l'Assemblée Nationale
de la Province.

Signé le Comte DE BOISGELIN.

DÉCLARATION DE L'ORDRE DE LA NOBLESSE.

Rennes, le 10 Janvier 1789.

L'ORDRE de la Noblesse, après avoir proféré le serment solennel de ne participer à aucune administration qui seroit contraire à la Constitution de la Bretagne, croit devoir faire connoître ses vrais sentimens au Peuple qu'on veut tromper. Les intérêts de cette portion précieuse de la Nation ont toujours été chers à l'Ordre de la Noblesse; s'ils étoient lésés dans la répartition générale des impôts, ledit Ordre déclare qu'il est dans son cœur de discuter ces intérêts avec la sagesse, la justice, & le désintéressement qui font la base des sentimens qui lui sont propres. Si cette discussion n'a pas encore

eu lieu, l'Ordre du Tiers y a seul
mis obstacle.

*Signé le Comte DE BOISGELIN ;
Président de la Noblesse.*

TRADUCTION

DE LA

DÉCLARATION BRETONNE DE L'ORDRE DE LA NOBLESSE,

*Envoyée aux Paroisses qui ne parlent
pas la langue françoise.*

TOUTE la Noblesse , après avoir juré sur son honneur & conscience , qu'aucun d'eux ne participera jamais en rien dans les changemens qu'on cherche à faire aux lois anciennes instituées en Bretagne , & qui soutiennent le pays , a cru être nécessaire de donner éclaircissement à tout le monde de ses sentimens particuliers , & garantir envers le peuple , qu'on ne cherche qu'à tromper , que de tout temps la Noblesse a eu la volonté de soutenir & de défen-

dre les Bretons ; & si les charges ne font pas établies également, la Noblesse déclare de tout son cœur, qu'elle est prête d'écouter, autant qu'on voudra, les raisons & la cause des Paysans, & de rendre justice où il est dû avec sagesse & vérité ; & si cette cause n'a pas été instruite dans les Etats présens, les Députés des villes, représentans du peuple, font la cause de cela, puisqu'il est vrai qu'ils ont quitté l'Assemblée, pour ne pas consentir de suivre les réglemens anciens.

*Signé le Comte DE BOISGELIN,
Président de la Noblesse.*